

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 04 septembre 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 29 août 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Béatrice GIANIN, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Philippe VARANNE.

Mme Maryse LESPES a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom

M. Gilbert GAILLOUSTE a donné pouvoir à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom,

M. Damien ZAVA a donné pouvoir à M. Florent OUSTRIN pour voter en son nom.

Etaient excusés : Mme Maryse LESPES, MM. Gilbert GAILLOUSTE, Damien ZAVA

Etaient absents : M. Cédric DELPECH.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Clémentine BONNIER, Mme Laurence DUNAUX, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Décision Modificative n°2 : Intégration des frais d'études donnant sur travaux
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (041) : Hôtel de ville	29 835,96	2031 (041) : Frais d'études	3 456,00
21312 (041) : Bâtiments scolaires	3 456,00	2031 (041) : Frais d'études	8 178,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics	8 178,00	2031 (041) : Frais d'études	29 835,96
21318 (041) : Autres bâtiments publics	43 124,33	2031 (041) : Frais d'études	43 124,33
21318 (041) : Autres bâtiments publics	65 405,71	2031 (041) : Frais d'études	65 405,71
	150 000,00		150 000,00
Total Dépenses	150 000,00	Total Recettes	150 000,00

Certifié exécutoire par François DAILLEDOUZE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 05/08/2023 et de la publication le 05/08/2023.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Attribution du marché suite à l'AMI de solarisation du stade de Caudecoste

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2023 concernant l'Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la publication officielle dans les annonces légales du 14 juin 2023 au 14 juillet 2023 et demandant une réponse avant le 15 juillet 2023 à 12h,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 août 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER l'AMI de solarisation du stade de Caudecoste à l'entreprise OMBRIERES SOLAIRES 47,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à l'occupation du domaine public pour l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques et de la création d'une PMO(Personne Morale

Organisatrice) assurant la revente de l'énergie produite en autoconsommation collective sur la commune de Caudecoste.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Signature d'une convention avec l'Agglomération d'Agen concernant l'entretien des voies communales

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis janvier 2022, l'entretien des voies communales a été transféré à l'agglomération d'Agen après validation de la CLECT.
- Le montant estimatif des prestations a été validé en commission le 9 mai 2023 et une convention de prestation entre la commune et l'agglomération a été présentée à l'Agglomération d'Agen en commission et ensuite en Bureau communautaire début juillet.
- Une convention nous a été adressée pour validation et signature.
- Le Conseil Municipal,
- **AUTORISE M. le Maire, à signer cette convention.**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Restauration scolaire : le four mixte gaz-électricité a été livré et installé. Des travaux restent à être réalisés : changement des portes entre la cuisine et la plonge, fenêtres.

Ecole : réfection de la chappe de la salle de motricité terminée. Reste la pose du lino.

Termites : Une maison au centre du village a été vendue sans qu'ait été produit l'acte notarié certifiant l'absence. Cet acte est obligatoire et son absence constitue une faute. Il y a une forte suspicion d'un foyer de termites à l'intérieur du bâtiment et des termites sont en cours de traitement dans le logement adjacent. Ceci représente un péril pour tous les autres bâtiments du village si la présence des insectes est avérée. L'ordre des notaires doit être saisi et la préfecture doit pouvoir nous apporter son concours. Une information devrait être envoyée aux habitants pour sensibiliser sur la nuisance que constitue ses insectes.

Chiens : des caudecostois se plaignent des aboiements intempestifs de chiens la nuit. La Gendarmerie est à même de constater les nuisances sonores si elle est contactée.

Projet d'habitat partagé : le projet de construction d'un habitat partagé au presbytère va être lancé imminemment. Il reste à définir les conditions d'attribution des logements, les partenaires intéressés pour s'associer au projet (pharmacies, kinés, médecins, infirmier(e)s,...).

Conseil Municipal

02 octobre à 20h